



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 BUDGET PRINCIPAL

CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 FEVRIER 2019

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 ajoute deux nouvelles informations à présenter à l'occasion du D.O.B.

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce débat porte sur le budget communal et permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la ville afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le D.O.B. doit faire l'objet d'une délibération. Le rapport adressé au conseil municipal est également mis en ligne sur le site de la collectivité afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

## I/CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE

### **1.1 - SITUATION GLOBALE**

1. Les perspectives économiques pour 2019.
2. Les concours financiers de l'Etat.

### **1.2 - SITUATION DE LA VILLE**

## II/ TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA VILLE

### **2.1 - LES DEPENSES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT**

1. Les dépenses de personnel
2. La charge de la dette
3. Les dépenses obligatoires
4. Les autres dépenses

### **2.2. - RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **2.3- SECTION D'INVESTISSEMENT**

1. Les recettes d'investissement
2. Les dépenses d'investissement
  - 1 - Le programme pluriannuel
  - 2 - La programmation des investissements pour l'exercice 2019

# I/ CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE

## 1.1 - SITUATION GLOBALE

### 1.1.1 - LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR 2019



#### ZONE EURO

- La croissance du PIB de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Elle semble fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. Elle devrait donc se situer à 1,3% en 2019 (2,5% en 2017, 1,9% en 2018).
- L'inflation a fortement augmenté (2,2% en octobre contre 1,3% en janvier). En moyenne, elle devrait atteindre 1,8% en 2018 et en 2019.
- Autre conséquence de ce ralentissement de croissance, le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel.
- La Banque Centrale Européenne a annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019, les marchés n'attendent pas de remontée avant décembre 2019. Dans ce contexte d'incertitudes, la BCE pourrait donc retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire.



#### EN FRANCE

- Dans un contexte international tendu, la croissance française devrait s'établir à 1,6% en moyenne en 2018.
- Le taux de chômage a progressivement diminué depuis 2015 (10,6%) pour atteindre fin 2017 9,1%, son niveau structurel. Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2018, le chômage est reparti à la hausse (9,3%).
- L'inflation a continué à croître en 2018 et devrait atteindre 1,9% en 2018.
- Il est à noter un maintien de bonnes conditions de crédit tant pour les entreprises que pour les ménages.
- La loi de finances 2019 réaffirme l'objectif du gouvernement d'assainissement des finances publiques d'ici 2022; néanmoins la dette atteint des nouveaux records (98,5% du PIB en 2017) et aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

## 1.1.2 – LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

L'Assemblée Nationale a définitivement approuvé le 20 décembre 2018 le projet de loi de finances (PLF) pour 2019.

Il découle de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques et qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Le PLF 2019 ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalités locales, mais procède à des ajustements en vue de la loi sur la réforme de la fiscalité locale qui était prévue initialement au 1<sup>er</sup> semestre 2019. (En raison de l'organisation du grand débat national en ce début d'année, l'examen du texte sur cette réforme est reporté).

Les principales dispositions qui concernent les communes sont détaillées ci-dessous:

- Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités atteignent 111,4 milliards d'euros. Cette hausse de 6,5% par rapport à la loi de finances 2018 est due principalement à la 2<sup>ème</sup> vague de dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes.
- Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards d'euros) sont quasi stables.

Ainsi le niveau global de la Dotation globale de fonctionnement est maintenu à son niveau de 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation (cf ROB 2018).

- L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA instaurée par la loi de finances 2018 est reportée. La procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables est jugée trop complexe techniquement à mettre en œuvre. Les communes continueront donc de déclarer les dépenses permettant l'attribution de ce fonds.
- Les dotations d'investissement allouées aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'élèvent à 1,8 milliards d'euros.
- La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) reste inchangée à 1046 millions d'euros.



- La DSIL (dotation de soutien à l'investissement) diminue à 570 millions d'euros en 2019 contre 615 millions d'euros dans la loi de finances 2018.
- La dotation politique de la Ville (DPV) se stabilise à 150 millions d'euros,  
199 communes seraient éligibles en 2019 contre 180 en 2018.
- Le dégrèvement de la 2<sup>ème</sup> tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%) est bien confirmé. La 3<sup>ème</sup> tranche interviendra en 2020, l'objectif serait de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021.

- Plusieurs mesures relatives aux modalités de qualification des locaux industriels et d'évolution de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises ont été adoptées.

Il est notamment prévu un lissage des évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

- Le projet de loi de finances 2019 prévoit également la suppression de 17 petites taxes à faible rendement. La perte de recettes pour les collectivités sera compensée par la majoration de la dotation globale de fonctionnement

## 1.2 – SITUATION DE LA VILLE

Comme le confirme l'analyse financière de la commune présentée par le comptable public en octobre dernier, Chauny « *dispose d'atouts certains au regard de la moyenne régionale des communes de même strate.* »

Les principaux constats issus de cette analyse pour 2016-2017 sont synthétisés ci-dessous:

- Un résultat de fonctionnement (187€ par habitant) > de 57%
- Des charges réelles de fonctionnement < de 3,8%
- Des dettes financières < de 54%
- Une capacité d'autofinancement (CAF) largement supérieure à la strate régionale (CAF brute → + 32%, CAF nette → + 88%)

Néanmoins, certains indicateurs viennent nuancer ces bons résultats.

Les produits réels de fonctionnement sont en légère baisse (-0,3%) et les charges réelles de fonctionnement en légère hausse (0,4%),

Ces évolutions plus défavorables pour les finances communales peuvent s'expliquer par des contraintes externes subies:

- En recettes, la diminution de la dotation globale de fonctionnement depuis 2014 afin de contribuer au redressement des finances publiques nationales.
- En dépenses, les mesures successives de transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités, l'impact du « protocole parcours, carrières et rémunérations » (PPCR) sur la masse salariale.

Malgré ces contraintes, la municipalité s'efforcera encore cette année à œuvrer pour assurer le maintien des équilibres budgétaires sans augmenter les taux de la fiscalité ménage et sans recourir à l'emprunt tout en conservant un service de qualité pour les Chaunois.

## II/ TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA VILLE

## 2.1 - LES DEPENSES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT :

### 2.1.1 - LES DÉPENSES DE PERSONNEL

❑ Il est proposé d'inscrire la somme de 6 950 000 €

Cette prévision tient compte des départs en retraite, des recrutements, de l'augmentation générale des salaires : avancement de grade, promotion.

Les principales nouveautés relatives aux charges de personnel sont les suivantes :

#### **a /Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) :**

Le protocole PPCR a pour objectif des déroulements de carrière plus favorables, une plus juste reconnaissance de la valeur professionnelle, des rémunérations revalorisées, des règles harmonisées entre les trois versants de la fonction publique, des dispositifs de nature à favoriser la mobilité souhaitée et une gestion plus personnalisée des fonctionnaires.

Concrètement, il doit notamment à terme permettre de revaloriser le traitement indiciaire d'environ 10 points d'indices majorés pour les agents de catégorie C (soit environ 560 € par an), de 13 à 15 points pour les agents de catégorie B (soit entre 720 et 830 € par an) et de 20 points pour les agents de catégorie A (soit 1 100 € par an).

Le report d'un an annoncé en 2017 par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics pour cause de redressement des finances publiques a pris fin et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, certaines dispositions du PPCR s'appliquent de nouveau au bénéfice de agents.

## **b/ Heures supplémentaires :**

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 prévoyait d'exonérer les heures supplémentaires de certaines cotisations sociales salariales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, mais la loi portant mesures d'urgence économiques et sociales a modifié la donne. L'exonération sociale s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle avance ainsi la réduction des cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires accomplies à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. De plus, une exonération d'impôt sur le revenu est prévue à compter de cette même date, mais elle est limitée à 5000 € par an.

## **C /Prélèvement à la source :**

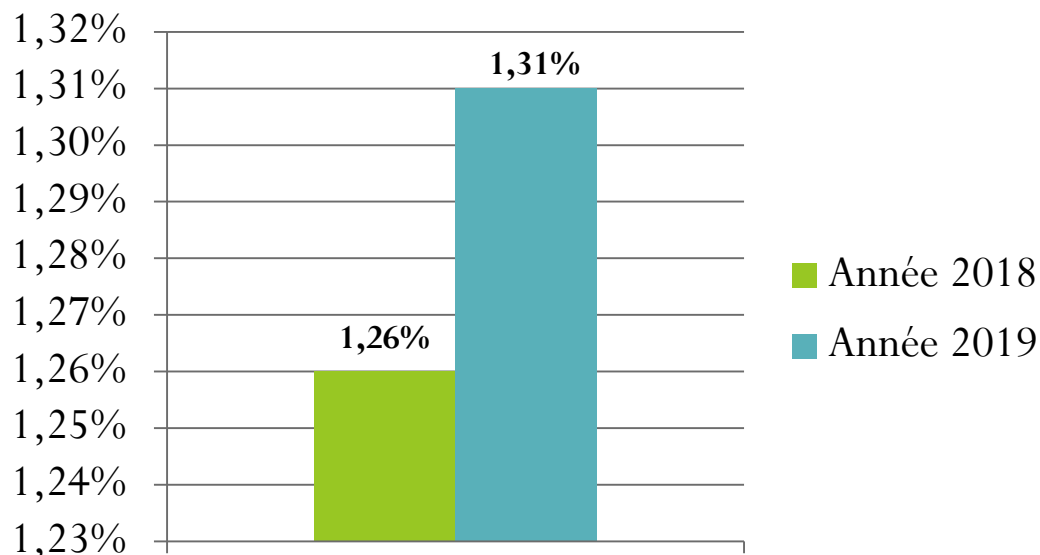
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les employeurs publics (l'Etat, les hôpitaux publics et les collectivités territoriales) doivent, au même titre que les employeurs privés, collecter et reverser les prélèvements à la source. Ils doivent déposer tous les mois une déclaration spécifique, la déclaration PASRAU, qui sert de déclaration de la collecte nominative du prélèvement à la source.

## d/ La cotisation Accident du travail :

Cette cotisation couvre les risques accidents du travail, les maladies professionnelles et les accidents du trajet. Elle est à la charge de l'employeur. Le taux de la cotisation accidents du travail est fixé par la [Carsat](#) (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail).

La tarification du risque dépend de la taille et de l'activité de l'entreprise. Le taux est déterminé par établissement en fonction de son activité principale.

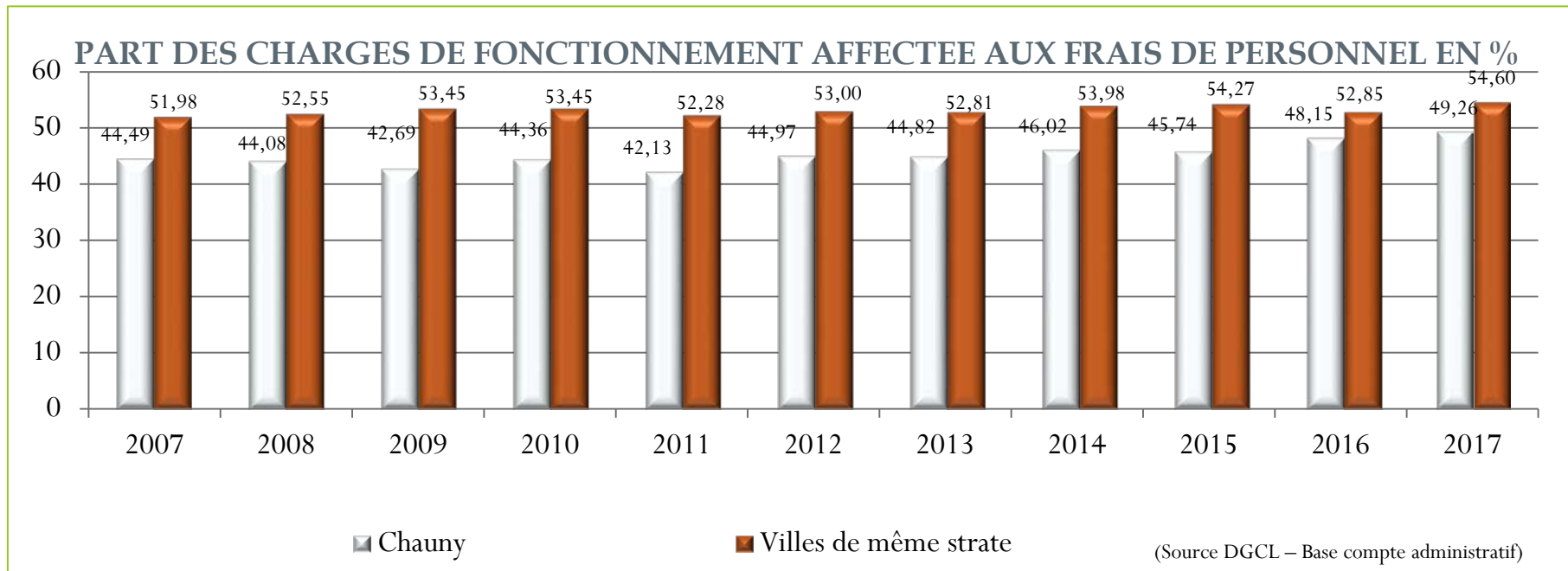
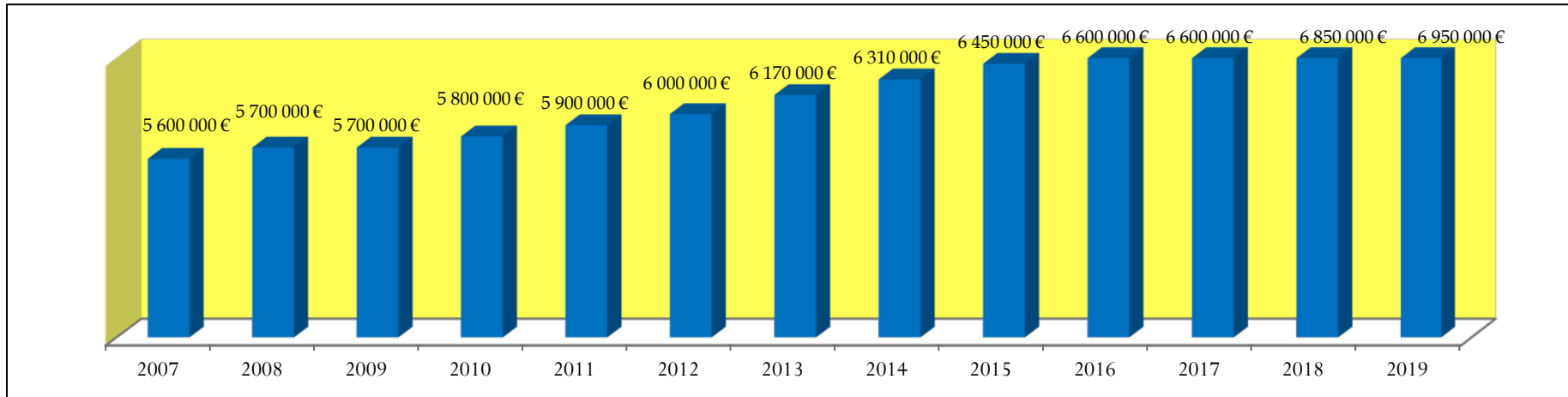
### Evolution du taux de la cotisation pour la Ville :



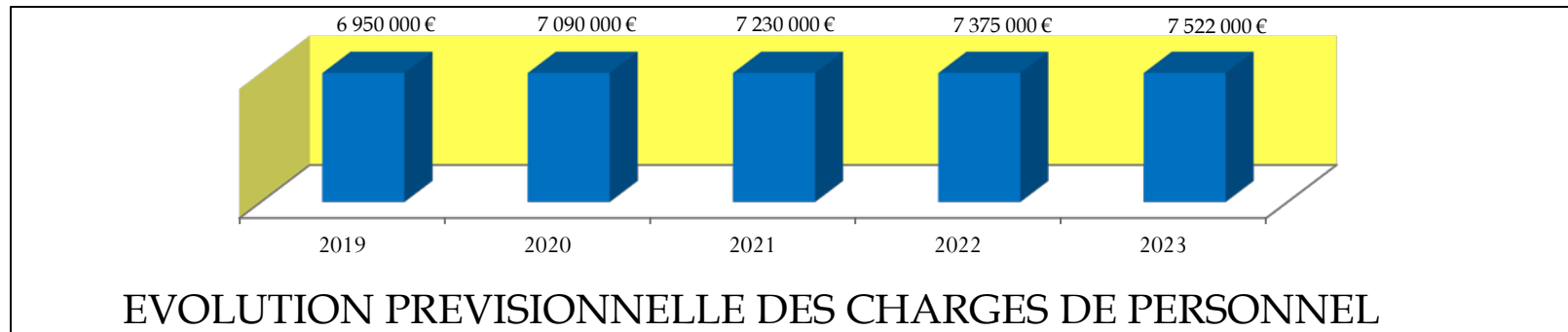
Evolution du taux de la cotisation



## EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DE 2007 A 2019 : 24,11 % (base D.O.B.)



En application des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe, il est présenté ci-dessous l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs, des avantages en nature et du temps de travail (hors transfert de compétences éventuel à l'EPCI).



L'exercice 2019 sera proposé à structure constante d'effectifs à travers l'anticipation des départs à la retraite. Les effectifs seront maintenus à 150 agents permanents.

Le temps de travail a été fixé à 35 h hebdomadaire par le conseil municipal en séance du 28 octobre 1999.

Les services de la Ville fonctionnent sur la base réglementaire annuelle de 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00). Certains services appliquent des horaires adaptés en fonction des besoins du service (*Police Municipale, Espaces Verts, ...*).

Il n'est pas envisagé d'évolution sauf nouvelles dispositions réglementaires.

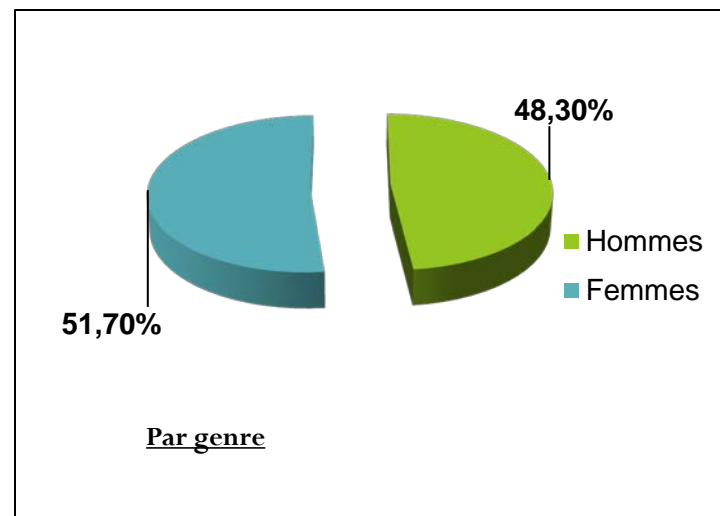
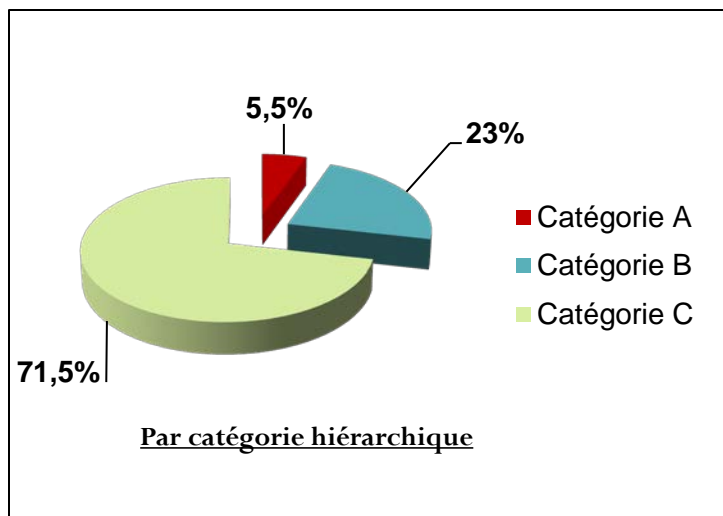
Concernant les avantages en nature, un seul type est recensé, à savoir, les concessions de logement par nécessité absolue de service.

Les agents de la Ville bénéficient :

- d'un compte épargne temps,
- d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement à un service de transports en commun, dans la limite de 86,16 € par mois,
- d'une participation financière de la Ville (et en moyens) au Comité d'Œuvres Sociales (COS).

Il n'est pas envisagé d'étendre ces avantages en nature.

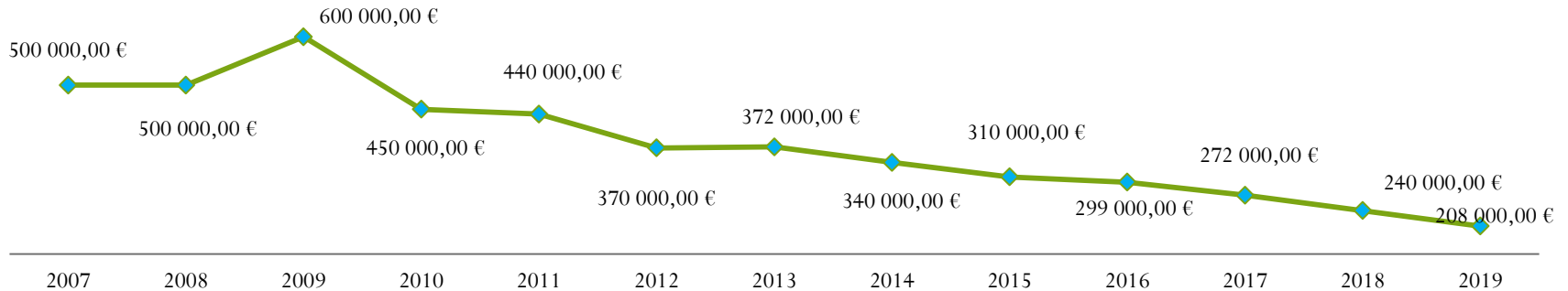
### Structuration des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :



## 2.1.2 – LA CHARGE DE LA DETTE

L'annuité de la dette en intérêts est estimée à 208 000 €

EVOLUTION DE LA DETTE EN INTERETS : - 58,40%



Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la dette dans son ensemble.

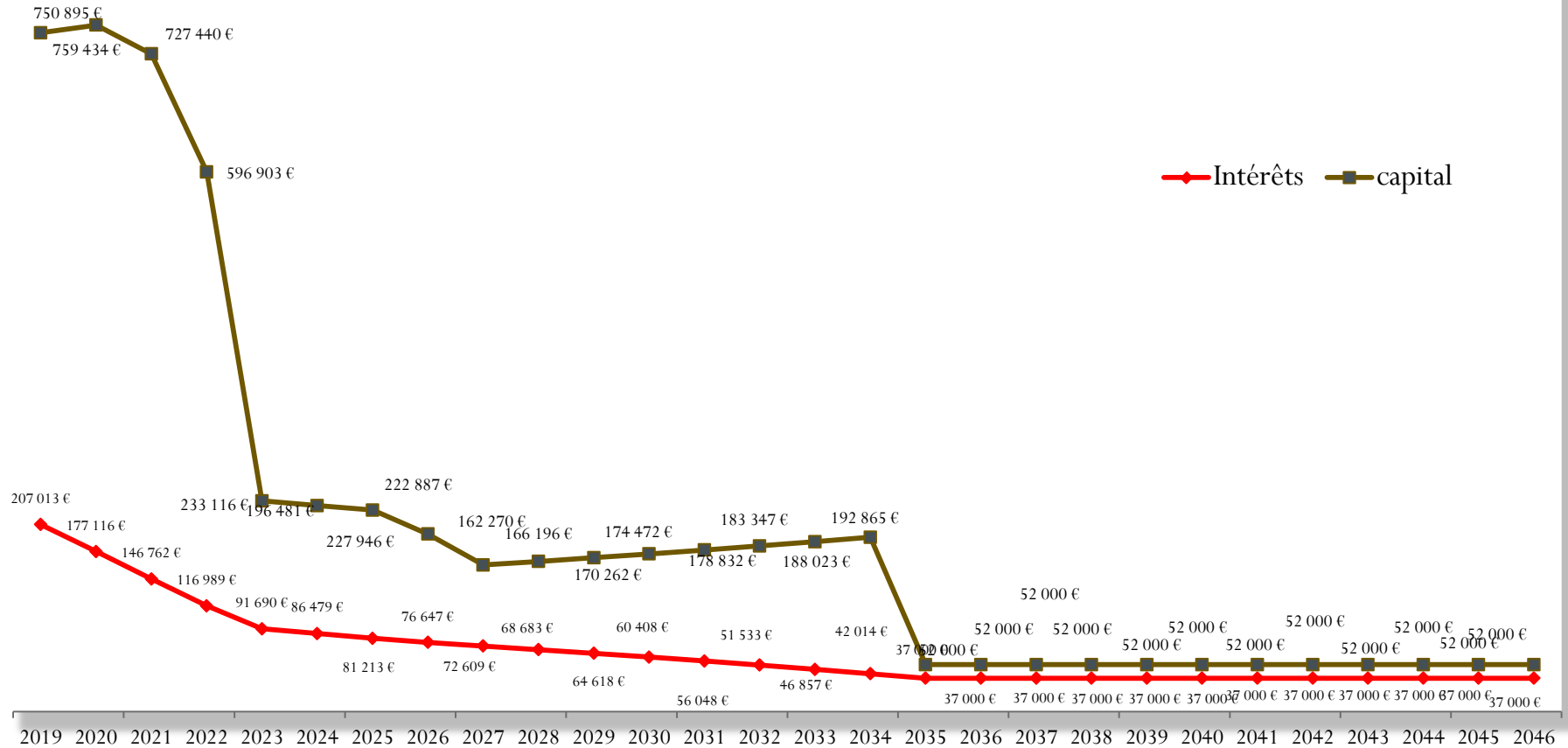
EN K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capital	1 984	1 420	1 316	1 320	1 310	1 070	1 097	781	795	774	800	751
Intérêts	500	600	450	440	370	372	340	310	299	272	240	208
<b>Annuité totale</b>	<b>2 484</b>	<b>2 020</b>	<b>1 766</b>	<b>1 760</b>	<b>1 680</b>	<b>1 442</b>	<b>1 437</b>	<b>1 091</b>	<b>1 094</b>	<b>1 046</b>	<b>1 040</b>	<b>959</b>

- ❑ L'annuité totale (capital et intérêts) ne cesse de diminuer (- 61,39 % de 2008 à 2019).
  
- ❑ L'annuité tient compte de la somme de 91 000 € représentant la part investissement et la part fonctionnement du loyer à verser à la SNI (société nationale immobilière) dans le cadre du bail emphytéotique administratif conclu pour le financement de la construction de la gendarmerie.  
La Ville rembourse également une annuité de 145 880 € au titre de l'emprunt réalisé pour la construction de l'hôtel des finances (83 353€ en capital et 62527€ en intérêts) représentant 15,21% de l'annuité totale de l'exercice 2019.
  
- ❑ La structure de la dette a été modifiée au cours des exercices 2011 et 2012 grâce aux renégociations d'emprunts.
  
- ❑ La dette est composée à 100 % d'emprunts classés 1A en charte Gissler (emprunts à taux fixe ou taux variable plafonné).
  
- ❑ Pour la dixième année, il n'y aura pas de recours à l'emprunt compte tenu de la capacité d'autofinancement de l'investissement.

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure	indices sous-jacents	(1) indices zone euro	(2) Indice inflation français ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
A - Taux fixe simple. Taux variable simple.	Nombre de produit	11					
	% de l'encours	100%					
	Montant en euros	4 299 876,53 €					
B - Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produit						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
C - Option d'échange							
D - Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5							
E - Multiplicateur jusqu'à 5							
F - Autres types de structures							

Sur cette base, l'évolution de la dette sera la suivante jusqu'à son extinction en 2046 :



A compter de 2027, ne restera à rembourser que l'emprunt relatif à la construction de l'hôtel des finances et le loyer pour la construction de la gendarmerie.

## 2.1.3 – LES DEPENSES OBLIGATOIRES

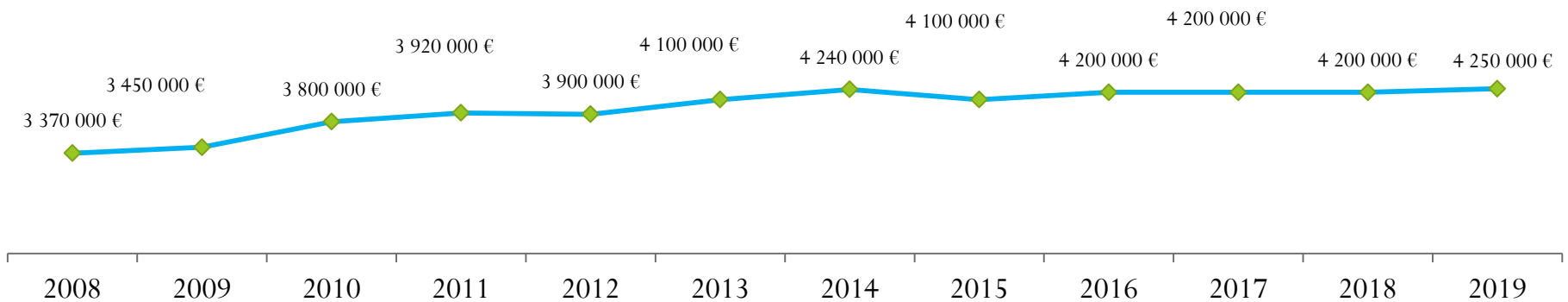
- ❑ La participation prévisionnelle à verser au SIVOM a été estimée à 900 000 € (893 863 € versés en 2018).
  
- ❑ La participation communale aux charges de fonctionnement et d'investissement du SDIS a été fixée à 530 889,51 € soit une augmentation de 0,61 %.  
La contribution par habitant est de 43,04 € pour Chauny (montant moyen : 33,36€ - montant minimum : 16,68 € - montant maximum : 50,04 €).  
La base de calcul s'appuie sur la population DGF, le potentiel financier des communes et le nombre d'interventions des services de secours.
  
- ❑ La Ville versera une subvention de fonctionnement au CCAS de 175 000 € ( dépenses courantes de fonctionnement).



## 2.1.4 – LES AUTRES DEPENSES

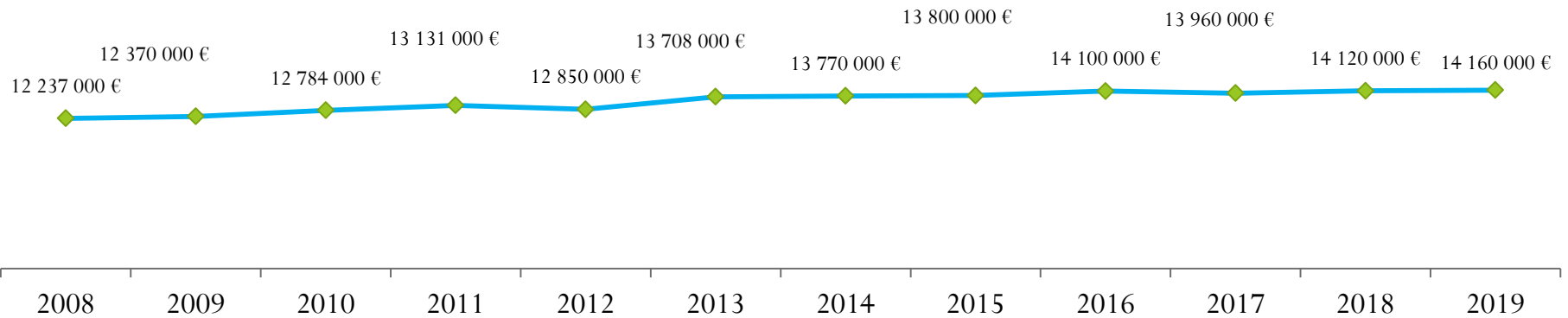
Il est prévu un crédit de 4 250 000 € pour les autres dépenses (charges d'énergie, entretien des bâtiments communaux et du matériel ...).

EVOLUTION DES DEPENSES A CARACTERE GENERAL DE 2008 A 2019: + 26,11 % (base D.O.B.)



L'ensemble des dépenses de fonctionnement peut être estimé à 14 160 000 €

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2008 A 2019: + 15,71% (base D.O.B.)



## **2.2 – LES RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT I**

- Il est envisagé un maintien des taux des « impôts ménages ». Il sera donc proposé le vote des taux suivants:
  - 15% pour la taxe d'habitation
  - 19% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
  - 36,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Depuis 2018 les valeurs locatives des locaux autres que professionnels sont mises à jour annuellement en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi pour 2019, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018, soit 1,67%.

Comme indiqué précédemment, la taxe d'habitation devrait être supprimée sur trois ans. La majeure partie de cette recette fiscale sera entièrement transformée en compensation fiscale sur la base des taux et abattements appliqués en 2017.

Cette année encore, il est difficile d'évaluer l'impact de cette réforme sur le produit fiscal.

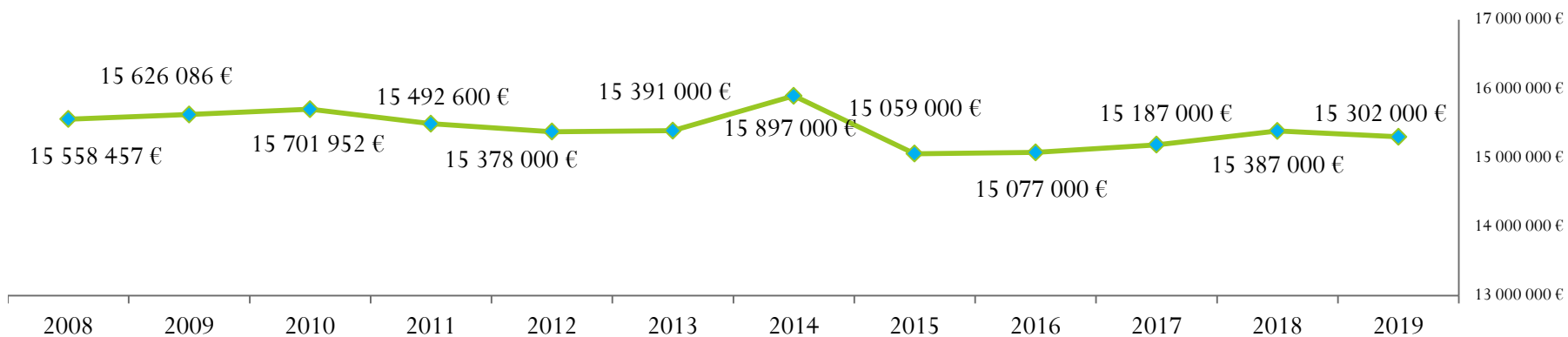
La prévision dudit produit ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux en mars prochain. Il est donc proposé d'inscrire le montant des contributions directes obtenues en 2018 majoré de 1,67%, soit 4 530 000 €. La ventilation des sommes entre compensation et recettes fiscales directes sera réalisée dans le cadre du budget primitif 2019.

- ❑ L'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère s'élève à 5 813 771 €, identique à celle versée en 2018.
- ❑ Le produit global des impôts, taxes et compensation peut être évalué à 11 100 000 €
- ❑ Concernant les dotations d'Etat et subventions (Région, Département, CAF ...), il est prévu un crédit de 3 240 000 €.

L'ensemble des recettes de fonctionnement peut être évalué à 15 500 000 €.

A ces recettes, s'ajoute l'excédent antérieur reporté estimé à 4 892 000 € (hors affectation du résultat).

**EVOLUTION DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES DE 2007 A 2019 : - 1,65 %**  
(base D.O.B.)



## 2.3 – SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.3.1 – RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Le prélèvement sur la section de fonctionnement est estimé à 2 760 000 € (après affectation de résultat).
- L'autofinancement devrait être de l'ordre de 2 009 000 € compte tenu de l'annuité de la dette en capital qui s'établit à 751 000 €.
- Le FCTVA attendu en 2019 est estimé à 365 000 € (en investissement) et à 21 000 € (en fonctionnement).
- Le produit des cessions immobilières est estimé à 100 000 €
- Les subventions attendues dans le cadre du programme d'investissement 2019 sont évaluées à 480 000 €
- Les autres recettes d'investissement (Taxe d'aménagement, amortissements ...) peuvent être estimées à 1 240 000 €
- Pas de recours à l'emprunt.

## **2.3.2 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

### 2.3.2.1 – Le programme pluri annuel :

En raison des prochaines élections municipales qui auront lieu en 2020, le programme pluriannuel n'est pas exposé dans le présent rapport.

### 2.3.2.2.- La programmation des investissements pour l'exercice 2019.

OPERATIONS	INSCRIPTIONS 2019	SUBVENTION	PARTICIPATION COMMUNALE
<b>VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN</b>			
<b>Acquisition foncière-Provision</b>	50 000,00 €		50 000,00 €
<b>Requalification du Bd Bad Köstritz</b> Subventions APV 2è et 3è tranches	1 600 000,00 €	47 600,00 €	1 552 400,00 €
<b>Participation fibre optique</b>	107 000,00 €		107 000,00 €
<b>Aménagement de trottoirs</b>	130 000,00 €		130 000,00 €
<b>Eclairage public</b> dont 120 000 € pour l'éclairage Led du Bd de l'Europe subventions attendues : Contrat de ruralité 30% 30 000 €/DETR 45 % 45 000 €	200 000,00 €	75 000,00 €	125 000,00 €
<b>Aménagement zone GUP – Travaux complémentaires</b>	110 000,00 €	57 000,00 €	53 000,00 €
<b>Mise en conformité feux tricolores</b>	50 000,00 €		50 000,00 €
<b>Signalisation directionnelle et microsignalisation</b>	10 000,00 €		10 000,00 €
<b>Acquisition de mobilier urbain</b>	40 000,00 €		40 000,00 €
<b>Accessibilité pour personnes à mobilité réduite-7ème tranche</b>	50 000,00 €		50 000,00 €
<b>Aménagement de voiries diverses</b>	215 000,00 €		215 000,00 €
<b>Aménagement d'un parking et d'un parc quai Gayant</b> Subventions attendues : Contrat de ruralité 30% 45 000 €	200 000,00 €	45 000,00 €	155 000,00 €
<b>Réalisation d'un trompe l'oeil rue de la Paix</b> Subventions attendues : Contrat de ruralité 30% 12 000 €	48 000,00 €	12 000,00 €	36 000,00 €
<b>Aménagement du passage à niveau rue Jean Jaurès</b>	250 000,00 €	40 000,00 €	210 000,00 €
<b>Enfouissement réseau Bd G.André/AFN &amp; TOM</b>	24 500,00 €		24 500,00 €
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>			
<b>Réfection piste d'athlétisme complexe Sportif L.Lagrange</b> Subventions attendues : DSIL 30 % : 48750 €/API 20 % : 32 500 €	190 000,00 €	81 250,00 €	108 750,00 €
<b>Remplacement des appareils d'éclairage salle Chatrier</b>	35 000,00 €	5 700,00 €	29 300,00 €



OPERATIONS	INSCRIPTIONS 2019	SUBVENTION	PARTICIPATION COMMUNALE
<b>Réfection éclairage salle P de Coubertin</b> Subventions attendues : Contrat de ruralité 30% 12 000 €/DETR 30 % : 12 000 €	48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
<b>Travaux divers dans les sites sportifs</b>	25 000,00 €		25 000,00 €
<b>Acquisition de matériel pour les sites sportifs</b>	16 500,00 €		16 500,00 €
<b>EQUIPEMENTS SCOLAIRES et JEUNESSE</b>			
<b>Accessibilité dans les écoles primaires</b>	35 000,00 €		35 000,00 €
<b>Circulation chauffage écoles Linières et Résidence</b>	54 000,00 €		54 000,00 €
<b>Remplacement chaudière EP Cadet</b> Subventions attendues : DETR 45% : 40 500 €/Contrat de ruralité 30 % : 27 000 €	108 000,00 €	67 500,00 €	40 500,00 €
<b>Travaux divers dans les bâtiments scolaires</b>	15 000,00 €		15 000,00 €
<b>EQUIPEMENT CULTURELS</b>			- €
<b>Aménagement de la médiathèque – Désenfumage</b>	95 000,00 €		95 000,00 €
<b>AUTRES EQUIPEMENTS</b>			
<b>Réfection du mur à l'entrée du Parc des Promenades</b>	30 000,00 €		30 000,00 €
<b>Accessibilité de la salle des fêtes</b> Subventions attendues : Contrat de ruralité 50% 13 750 €	33 000,00 €	13 750,00 €	19 250,00 €
<b>Travaux divers dans les bâtiments communaux</b>	65 000,00 €		65 000,00 €
<b>Travaux divers espaces verts</b>	40 000,00 €		40 000,00 €
<b>Matériel divers</b>	40 000,00 €		40 000,00 €
<b>Démolition de l'immeuble 51 rue du Bailly</b>	25 000,00 €		25 000,00 €
<b>Acquisition d'un minibus</b> Subventions attendues : CAF 40 % 11 600 €	35 000,00 €	11 600,00 €	23 400,00 €
<b>Cimetière</b> Aménagement d'un columbarium	40 000,00 €		40 000,00 €
<b>OPERATIONS SEDA</b>			
<b>Participation ZAC Saint Eloi</b>	180 000,00 €		180 000,00 €
<b>Reversement du solde de l'opération ZAC Les Linières</b>		270 000,00 €	- 270 000,00 €
<b>Reversement du solde de l'opération ZAC L'Univers</b>		400 000,00 €	- 400 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 194 000,00 €</b>	<b>1 150 400,00 €</b>	<b>3 043 600,00 €</b>